

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 27 avril

Date de la convocation : le 19/04/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 13

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François – CARON Jérôme - PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - Jessy RENNER - RICHARD Benoit - DAVID Yohann - COLLARD Charlène - PROT Marc - GIRAUD Guillaume

Absents excusés : GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à Jean-François DILLOT)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Jérôme CARON

Redevance d'occupation du Domaine Public 2023

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune de Marnay).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2023, le coefficient index ingénierie est de 1,5309. La population totale en 2023 est de : 725 habitants.

Le montant de la redevance pour la commune s'élève donc à 234 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance et son versement à la commune.

Redevance d'occupation du Domaine Public

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur la commune de Marnay).

Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

Les montants pour les années précédentes sont :

- 2019 : 209 euros
- 2020 : 212 euros
- 2021 : 215 euros
- 2022 : 221 euros

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le montant de la redevance et son versement à la commune

Délibération pour adhésion au service de médiation préalable obligatoire

Le centre de gestion de la Vienne propose d'adhérer au service de médiation préalable obligatoire.

Si un conflit existe entre un employé et l'employeur, ce service via un médiateur permettra de rétablir les liens, renouer le dialogue et restaurer la confiance entre les parties.

Cette adhésion est gratuite, seule la saisine du médiateur est payante : 250 euros par dossier.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le centre de gestion de la Vienne ;
- Approuve la convention à conclure avec le centre de gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur les décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;
- Autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission
- **Tarif transports scolaires**
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y aura une évolution tarifaire des transports scolaires sur les trois prochaines années scolaires.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ses nouveaux tarifs et propose aucune modulation.

- Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise le maire à signer l'avenant.
- **Autorisation Orange**
- Dans le cadre du passage de la fibre sur la commune, Monsieur le Maire présente une demande émanant d'Orange relative à l'implantation d'une armoire PMZ située Le bourg- D144 direction lieu dit la Touche appartenant à la commune
- Pour ce faire Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une convention d'autorisation de passage en domaine privé préalablement aux travaux pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH sur la commune doit être établie entre la commune et Orange.
- Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal à propos de cette demande de droit de passage pour la pose d'ouvrages souterrains et aériens sur le territoire de ma commune.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à accepter ladite demande et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Subvention Tennis Club de Gençay Usson

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de tennis Gençay Usson a fait une demande de subvention de 150 euros pour cette année.

Sachant qu'il y a de nombreux licenciés qui viennent de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité l'accord de cette subvention

Délibération autorisant l'incorporation d'un bien

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires de la maison située au chemin du moulin, Parcelle section BV, n°108 sont décédés et que les deux héritiers ont renoncé à la succession.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'incorporation de ce bien à la commune et charge M. le Maire à signer les modalités pour acquérir ce bien.

Avenant n°6 lot 1 Marché église

M. le Maire informe qu'un nouvel avenant doit être signé pour le lot 1 du marché église.

Il y a une incidence financière sur le marché initial :

- Montant de l'incidence : -14 101.83 HT
- Nouveau montant du marché public : 335 264.12 HT

Le conseil municipal après avoir consulté l'avenant n°6 autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n°6 lot 1.

Questions diverses

- Repas des anciens le 30 avril : 64 participants, plus que l'année précédente.
- Cérémonie du 8 mai à Marnay
- Achat d'un nouveau véhicule + flochage du logo de Marnay sur les véhicules communaux
- Devis en cours pour l'allée du cimetière en béton désactivé
- Association CIFSP : Transports solidaires

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45